



ORIENTATION PROFESSIONNELLE (ORP)

Milieu ordinaire

- Toutes les entreprises employant plus de 20 salariés sont soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées (minimum 6% de leur effectif). Par ailleurs, elles peuvent bénéficier de certaines aides versées par l'AGEFHIP (L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) visant à favoriser le recrutement ou aider au maintien des personnes handicapées en leur sein.

Les établissements et services publics sont également concernés par l'obligation d'emploi des personnes handicapées et à ce titre peuvent bénéficier des aides du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique).

- Les entreprises adaptées sont des entreprises appartenant au milieu ordinaire employant au moins 80% de personnes handicapées. Elles peuvent aussi bénéficier d'aide notamment sous forme d'aide au poste et de subvention spécifique destinée à apporter une compensation financière à l'emploi d'une majorité de personnes handicapées à efficience réduite.

Milieu protégé : Etablissement et Service d'Aide par la Travail (ESAT)

Les ESAT sont des établissements et services médico-sociaux chargés de fournir du travail à des personnes handicapées dont la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a reconnu que les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire, ni dans une entreprise adaptée, ni d'exercer une profession indépendante. En plus d'activités professionnelles, les ESAT fournissent un soutien médico-

social et éducatif aux personnes handicapées, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Centre de Rééducation Professionnel (CRP)

Ces centres accueillent des travailleurs reconnus handicapés orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour participer à des formations professionnelles. Ils visent le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

La majorité des formations proposées par les CRP débouchent sur des diplômes homologués par l'Etat. Il s'agit de formations professionnelles de longue durée (souvent supérieure à un an). Elles permettent l'adaptation à un nouveau milieu professionnel grâce à des périodes d'application en entreprise. Un suivi médical, social, psychologique et un accompagnement à l'emploi des stagiaires est assuré.

Les formations peuvent être précédées de phases préparatoires, elles peuvent être générales, polyvalentes, comporter ou non une remise à niveau, être intégrées ou non aux cycles de formation.

Instruction de la demande

La demande est déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui évalue :

- Les capacités de travail de la personne
- Ses besoins de formation le cas échéant.

Le projet professionnel est ensuite soumis à la CDAPH pour décision.